



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet du département de la Haute-Savoie

**Demande d'autorisation d'exploiter d'une carrière d'éboulis,
présenté par Carrières de Cusy- Mathieu Fils
sur la commune de CUSY
(74)**

**Avis de l'Autorité environnementale
sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une
installation classée pour l'environnement**

Avis P n° 2016-XXX

émis le ... 2016

2016-ARA-AP-00029 - 21 JUIL. 2016

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES / Service CIDDAE
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

REFERENCE :

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement consistant en l'extraction d'éboulis à la pelle mécanique sur la commune de CUSY (Haute-Savoie), présenté par la SARL Carrières de Cusy- Mathieu Fils, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 23 mai 2016, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le 24 mai 2016. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprend notamment une étude d'impact et une étude de danger. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le 25 mai 2016.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 27 mai 2016.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis détaillé

I - Présentation du projet et de son contexte réglementaire et environnemental

1.1 Le pétitionnaire

Le 29 octobre 2015, la société Carrières - Mathieu Fils a transmis à la préfecture de Haute-Savoie une demande d'autorisation pour la protection de l'environnement concernant une carrière d'éboulis sur la commune de CUSY.

Raison sociale : SARL Carrières Mathieu Fils

Adresse du siège social : 73410 Saint-Ours

Activité principale : Extraction de matériaux calcaires (éboulis)

Le classement des activités vis-à-vis de la nomenclature des installations classées prévues à l'article L.512-1 du code de l'environnement et de la nomenclature eau sont listées dans le tableau ci-après :

Désignation de la rubrique	rubrique de la nomenclature	Volume des activités futures	régime	Rayon d'affichage
Exploitation de carrière	2510.1	- extraction : 80 000 t/an - gisement 1 060 000 tonnes emprise totale de la carrière: 9,45 ha emprise de la zone d'extraction : 7,4 ha - remblaiement: 837 000 m3 soit 1 380 000 tonnes	A	3 km
Traitement de matériaux	2515.1.c	Installations de concassage-criblage et de traitement des stériles à la chaux 198 kW	D	

A : autorisation

D : déclaration

1.2 Contexte et motivation

La société Carrières - Mathieu Fils exploite une carrière d'éboulis sur le secteur de Cusy depuis 1988. L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2000, modifié le 22 octobre 2009 autorisait l'exploitation d'une carrière à sec d'éboulis calcaires, jusqu'en 2015, ainsi que des installations de traitement des matériaux (scalpeur et concasseur, cribleur) sur les parcelles contiguës à celles du présent projet.

Sur l'emprise du projet, objet de la demande, un premier arrêté préfectoral (AP n° 2012152-0018 du 31 mai 2012) autorisant l'ouverture et l'exploitation d'une nouvelle carrière d'éboulis, située au nord de l'ancienne carrière a été annulé par décision du tribunal administratif de Grenoble (décision du 22 septembre 2014). Un arrêté préfectoral (AP n° 2015063-001 du 4 mars 2015) a mis en demeure la société de régulariser sa situation administrative. L'entreprise a retenu le choix de déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation.

L'arrêté préfectoral n° 2015070-0009 du 11 mars 2015 portant mesures conservatoires permet l'exploitation du site dans l'attente de la régularisation administrative de la carrière et limite l'extraction aux zones pour lesquelles le défrichement était effectif à la date de notification de cet arrêté.

Suite à l'arrêté de 2012, 4 ha avaient été défrichés et partiellement exploités par le carrier. L'exploitant dispose d'une autorisation de défrichement pour l'ensemble du projet (arrêté n° 2011276-0013 du 3 octobre 2011).

1.3 Les principales caractéristiques du projet

L'emprise totale de la carrière est d'environ 9,4 ha avec une zone d'extraction de 7,4 ha.

Le projet porte sur l'extraction de matériaux de type éboulis destinés à alimenter en granulats élaborés les chantiers de travaux publics ou de construction au niveau local (territoire du parc naturel régional des Bauges et le secteur entre les agglomérations d'Aix-les-Bains et d'Annecy).

Le gisement est estimé à 530 000m³ soit 1 060 000 tonnes. Il est prévu une production moyenne de 80 000 tonnes par an. La durée d'exploitation prévue est de 13 ans plus 2 ans de remise en état.

L'exploitation se fera en 3 tranches successives d'extraction de 5 ans pour les deux premières et de 3 ans pour la dernière.

Les matériaux seront extraits à la pelle mécanique, et chargés sur dumper pour être acheminés sur le site voisin recevant les installations de traitement existantes.

La hauteur maximale d'exploitation sera de 17 m à partir du terrain naturel avec l'aménagement d'un redan intermédiaire par tranche de 6 m de front de taille (avec récupération et drainage des eaux de ruissellement) le carreau restant à tout moment et en tout point de la zone d'exploitation à 2 m au-dessus de la cote des plus hautes eaux de la nappe phréatique.

La remise en état est progressive et coordonnée à l'avancement de l'exploitation. Il est prévu un remblaiement du site avec des matériaux issus de la découverte et de déchets inertes extérieurs au site. Ensuite les terrains seront engazonnés et un milieu arboré sera reconstitué avec des essences locales.

1.4 La localisation

La carrière se situe sur le territoire communal de Cusy, en limite avec la Savoie. Le cadre environnant est à caractère rural avec, au-delà du massif boisé incluant le site du projet, des parcelles agricoles souvent en prairies ou cultures fourragères. Quelques îlots d'habitations sont également présents en périphérie du site :

- au niveau du hameau de Pré Chamoux-Sud en bordure de la RD 911 et le long de la route des Rapiquets ;
- au Nord le long de la RD 911 au lieu-dit « Les Cristollets » et « les Prés ».

Des hameaux plus importants sont rencontrés vers l'ouest, le Lachat à environ 500 m et vers l'est le Pételaz à 300m.

Le site est accessible depuis la route départementale RD 911 reliant Cusy à Grésy-sur-Aix soit par :

- le chemin situé au nord de la carrière pour les poids lourds (chemin servant également d'accès aux services de secours de la commune implantés en bordure de la RD 911) ; ce chemin ayant été amélioré en 2008 pour assurer dans de bonnes conditions la circulation des poids lourds jusqu'à la carrière et évitant la traversée du hameau de Pré Chamoux-Sud.
- soit par la route des Rapiquets, au sud, pour les véhicules légers et particuliers s'approvisionnant en matériaux.

Toutes les parcelles concernées par le projet sont classées en zone N du PLU de la commune dans des zones définies au plan de zonage par une trame spécifique dont le règlement autorise l'exploitation de carrière.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

La carrière se trouve dans le Parc Naturel Régional des Bauges. Elle est cependant localisée en dehors des zones identifiées et reconnues comme espaces écologiques majeurs et/ou prioritaires et respecte les coupures paysagères établies sur le secteur depuis le chef-lieu de Cusy.

La carrière est située dans le périmètre ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type II FR 8201772 « zone humide du Sud de l'Albanais », zone de 8400 ha. Cependant elle n'est pas concernée par une zone humide. Elle est hors périmètre Natura 2000.

Les principaux enjeux sont essentiellement liés au milieu naturel (faune) et à la présence du captage de la Monderesse.

1.6 Les principaux impacts

Les principaux risques d'impact potentiels concernent :

- le milieu naturel et les espèces protégées (faune) ;
- une altération du paysage compte tenu du défrichement progressif envisagé ;
- le risque de pollution accidentelle des eaux souterraines, compte tenu de la présence de la source de la Monderesse en aval ;
- les nuisances (bruit, poussières) liées à l'exploitation de la carrière, au traitement et au transport des matériaux.

II – Analyse du caractère complet, de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact et de danger

Le dossier de demande d'autorisation comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. L'étude d'impact est conforme aux exigences du code de l'environnement définies à l'article R.122-2 et comprend les six alinéas visés par le paragraphe II de l'article L.512-8 et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2-1 Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

- **État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire**

L'analyse de l'état initial est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de la zone d'étude.

Les principaux enjeux environnementaux concernent la biodiversité, l'eau, les poussières, le bruit et la gestion des déchets non dangereux inertes acceptés sur le site.

Le projet se situe dans une zone d'éboulis et de blocailles calcaires dont la partie basse est occupée par une nappe libre. La carrière se trouve à environ 1 km à l'amont hydraulique de la source de la Monderesse, source d'eau potable captée par la ville d'Aix-les-Bains, mais hors périmètre éloigné de protection. Dix piézomètres sont implantés sur le site depuis 2008 et permettent de bien connaître les fluctuations de la nappe et de définir les cotes des plus hautes eaux de la nappe sur les différents secteurs du site.

L'étude faune-flore repose sur des prospections en nombre suffisant et réalisées à des périodes favorables. L'inventaire de la flore présente une liste des espèces végétales identifiées et ne répertorie pas d'espèces protégées.

L'inventaire de la faune répertorie les espèces protégées suivantes :

- amphibiens : sonneur à ventre jaune ;
- reptiles : lézard des murailles ;
- avifaune : Pic mar, Pic grèche écorcheur.

Le projet est identifié dans un secteur de « gisement réaliste » dans la charte du PNR du massif des Bauges.

- **Analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour supprimer, réduire et compenser les impacts du projet**

Au regard de la nature du projet et de l'état initial, les différents impacts directs, indirects, temporaires ou permanents ont été pris en compte.

Les phases du projet et remise en état

L'exploitation se déroule en trois phases puis une phase de remise en état. Les défrichements et la remise en état sont réalisés au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

La sensibilité écologique du site

L'intégralité de la surface de la partie restant à exploiter du projet (3,8 ha) est boisée. Elle s'insère dans un

bosquet plus vaste d'une vingtaine d'hectares lui-même connecté, via des cordons arborés, à des massifs plus grands au Sud et à l'Est. La zone est caractérisée principalement par la série de chênaie à charme.

Les inventaires réalisés font ressortir les points importants suivants :

- Concernant l'avifaune deux espèces d'oiseaux à statut particulier ont été contactées (hors zone restant à exploiter) : le Pic mar et la Pie Grièche écorcheur. Ces deux espèces protégées, appartiennent à l'annexe I de la Directive Oiseaux. Le Pic mar est classé VU (Vulnérable) en Haute Savoie (CR - Grave Danger - à l'échelle régionale), la Pie grièche est classée LC (Préoccupation mineure) en Haute Savoie et en Rhône-Alpes. Les investigations menées permettent cependant de penser que les espèces d'oiseaux observées sur cette emprise trouveront des milieux d'accueil et de report dans les alentours se substituant au boisement qui sera supprimé. Les 3,8 ha restant à défricher ne se démarquent absolument pas en termes de peuplement aviaire par rapport aux boisements environnants abondants à l'échelle communale et supra-communale et qui constituent des milieux d'accueil pour les couples d'espèces recensés.

- Concernant les chiroptères, le site ne semble pas se démarquer des alentours en termes de fréquentation pour les peuplements de chiroptères. Les chauves-souris utilisent peu le site boisé qui n'abrite aucun gîte arboricole utilisé par une colonie.

- Concernant le volet herpétologique (reptiles et amphibiens), il a été constaté au fil des années (rapports d'étude CRISE 2013 et 2014) que le nombre d'espèces herpétologiques détectées au total (dont certaines sont protégées) notamment au sein des zones remises en état est en augmentation chaque année. Les observations plus ciblées sur la présence du Sonneur à ventre jaune dans et autour du site de la carrière ont montré une continuité de la présence de cet amphibien et une augmentation apparente de sa population entre 2010 et 2014, à la fois en nombre d'individus et en surface occupée, par rapport aux années précédentes. La présence d'une importante population de Sonneurs à ventre jaune montrant une bonne dynamique de reproduction est confirmée par les nombreuses observations d'adultes, de larves et de juvéniles. De 2012 à 2014, une rapide colonisation des nouveaux sites aménagés par l'exploitant et de nouvelles observations dans des sites jusque là inoccupés au Sud (ancienne exploitation) ont pu être constatées. Les données numériques obtenues depuis 2013 sur la démographie des Sonneurs montrent une tendance dans le sens d'une augmentation forte des effectifs. La population pourrait donc se trouver en phase d'expansion.

- Concernant l'aspect plus précis des reptiles, les prospections menées en 2015 font état de l'observation de trois espèces de reptiles protégées qui ont été vues sur la zone d'étude et en périphérie (le lézard des murailles, le Lézard vert occidental et la Couleuvre verte et jaune), toutes trois protégées mais néanmoins commune (LC) à l'échelle nationale et régionale. Seule la première espèce interfère clairement avec la zone restant à défricher.

Les principales mesures d'évitement et de réduction citées dans le dossier sont les suivantes :

- Afin d'éviter le dérangement et la destruction d'espèces protégées de l'avifaune, lors de la phase de défrichement, celle-ci doit se dérouler en dehors de la période de nidification, soit en dehors de la période avril-août.

- Le défrichement et l'exploitation seront coordonnés à la remise en état, avec des plantations d'essences locales, permettant de reconstituer rapidement un habitat boisé.

- Un dispositif destiné à lutter contre le risque d'écrasement des amphibiens est mis en place le long des pistes et entretenu : des cunettes protégées et aménagées dans le sol sont réalisées de façon à être utilisées préférentiellement pour les déplacements des amphibiens.

- Les mesures déjà mises en œuvre depuis 2011 (creusement et entretien de 14 mares, remise en état d'une zone déjà exploitée, re-végétalisation et reboisement de certains secteurs) sont poursuivies. Elles ont permis d'une part de multiplier les habitats favorables aux reptiles et aux amphibiens et d'autre part de favoriser une importante dynamique de reproduction du sonneur à ventre jaune se traduisant par une augmentation apparente des effectifs et des surfaces occupées par l'espèce.

- Dans la poursuite de ce que l'exploitant a déjà entrepris, des hibernaculums seront réalisés lors de la remise en état du site. Il s'agit d'intégrer, lors du remodelage, des hétérogénéités dans le sol (tas de souches, arbres morts, blocs de différentes granulométries) servant d'abris naturels pour cette classe de vertébrés (utiles également pour les amphibiens).

Les principales mesures d'accompagnement prévues sont les suivantes :

- Le comité de suivi des opérations menées sur le sonneur à ventre jaune créé en 2014 sera poursuivi ainsi que le suivi écologique déjà en place depuis 2011.
- Un suivi écologique complémentaire sera mis en place pour les mammifères et l'avifaune.

Compte-tenu de l'efficacité observée des mesures écologiques (faune et flore) déjà mises en œuvre, associées à celles à venir dans le cadre de la présente demande, on peut raisonnablement conclure que les impacts résiduels du projet d'exploitation sur l'état de conservation des populations d'espèces protégées et de leurs habitats ne sont pas significatifs. Une dérogation prévue par l'article L411-2 du code de l'environnement ne semble pas nécessaire pour ce projet.

En particulier, l'activité de la carrière ne remet actuellement pas et ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces protégées présentes sur et autour du site (amphibiens, reptiles et oiseaux). Suite aux mesures mises en œuvre de manière continue depuis 2010-2011 par l'exploitant (phasage de l'exploitation avec un défrichement échelonné et réalisé en période automnale et hivernale, créations et entretiens de mare, plantations, ...), la population aviaire demeure la même tant qualitativement que quantitativement, et les populations de Sonneur ont augmenté tout comme la richesse spécifique des amphibiens et des reptiles avec l'apparition de nouvelles espèces (5 espèces en 2010 contre 13 espèces en 2014).

L'impact du projet sur les eaux

Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau ni de rejet sur le site. Concernant l'impact sur les eaux souterraines, l'exploitation concerne des éboulis et blocailles perméables comportant une nappe libre en profondeur dont la cote n'est pas atteinte lors de l'extraction. D'un point de vue qualitatif, les mesures de contrôle par plusieurs piézomètres en amont et en aval assurent un suivi adapté au risque. Les cotes d'exploitation les plus basses seront telles qu'une épaisseur de matériaux d'au moins deux mètres sera maintenue au-dessus de la cote des plus hautes-eaux de l'aquifère. La ressource en eau souterraine ne devrait ainsi pas être affectée par l'activité.

Les carburants pour les engins sont stockés sur le site de l'ancienne carrière dans des rétentions étanches. Les opérations de remplissage des réservoirs des engins sont réalisées sur une aire bétonnée étanche dotée d'un séparateur à hydrocarbures. Par ailleurs, un contrôle adapté des matériaux entrants (matériaux inertes destinés au remblaiement du carreau dans le cadre de la remise en état finale du site) est mis en œuvre et se poursuivra pour éviter tout apport de matériaux présentant une quelconque pollution.

Une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé conclut que le projet est de nature à préserver la ressource en eau.

L'impact du projet sur le paysage

L'impact visuel du projet restera très limité, la carrière étant située dans une zone boisée dont une frange sera maintenue. La surface impactée pendant la durée de l'exploitation sera réduite par le fait que le défrichement et la remise en état seront réalisés de manière coordonnée à l'avancée de l'exploitation. La zone exploitée sera comblée par des matériaux inertes jusqu'aux cotes actuelles et reboisée avec des essences locales.

Nuisances potentielles

- Air/poussières

Les poussières constituent la principale source de pollution de l'air lors des travaux d'exploitation. Elles seront générées par la manipulation des matériaux, la circulation des engins sur les pistes d'exploitation, les installations de traitement.

La ceinture boisée constitue un écran physique limitant significativement la propagation des poussières hors du site d'extraction. Toutefois, en période sèche, la voie d'accès au site et la voie interne traversant la carrière sont, si nécessaire, arrosées (à l'aide d'un tracteur agricole avec tonne à eau à demeure sur le site de l'ancienne carrière) afin d'éviter l'envol de poussières (sachant par ailleurs que ces deux voies sont goudronnées et que les poids lourds, avant de sortir du site, passent sur le décrocteur mis en place). Le secteur de la route des Rapilletts au droit de la sortie Sud du site de la carrière est également arrosé si nécessaire et régulièrement nettoyé (balayeuse à demeure).

L'installation de traitement des matériaux sur le site de l'ancienne carrière a fait l'objet d'amélioration pour

limiter les envols de poussières : pose de « chaussettes » en extrémité des tapis transporteurs au droit de zones de stockage des produits finis et mise en place de stalles couvertes ; ces dispositifs atténuant nettement la propagation des poussières minérales.

- Bruit

Les bruits générés par le fonctionnement de l'exploitation résulteront du fonctionnement des engins (pelle, chargeur...), du trafic des Dumpers pour évacuer les matériaux en direction de l'installation de traitement, et du fonctionnement des installations de traitement.

La présence d'une ceinture boisée autour de la carrière et le travail d'extraction le plus souvent en deçà du terrain naturel (extraction par décaissement) limite les effets acoustiques de l'exploitation.

Les émergences mesurées et les niveaux sonores équivalents mesurés en limite de propriété respectent la réglementation. Des mesures de contrôle de bruit seront réalisées en périphérie du site, au cours de la période d'exploitation afin de confirmer le respect de la réglementation appliquée aux installations classées en matière de nuisances sonores.

2-2 Maîtrise des risques accidentels- étude de dangers

Une étude de danger a été réalisée. Les situations dangereuses étudiées n'aboutissent à aucun effet sur l'environnement hors du site. L'exploitant met en regard de chaque risque des mesures de prévention et de protection satisfaisantes. Ces mesures sont de nature constructive et organisationnelle (consigne, moyens d'intervention).

2-3 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Sa lisibilité n'appelle pas d'observation.

III – La prise en compte de l'environnement

- **Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement**

Le choix du projet s'est effectué suite à différents constats :

- Le gisement est relativement conséquent (530 000 m³) et peut être exploité d'une façon rationnelle sur un secteur à l'écart des pôles urbanisés et à côté d'installations de premier traitement de matériaux existantes et appartenant à l'exploitant.

- Le département de la Haute-Savoie est déficitaire de plusieurs centaines de milliers de tonnes de granulats par an.

- Le site est implanté à proximité des marchés de la société, localisés principalement sur les communes du Parc des Bauges. La clientèle de la carrière de Cusy comprend des particuliers habitant dans un rayon moyen de 2 à 5 km représentant 2 % du tonnage et des entreprises dans un rayon moyen de 20 km. Le projet permettra d'assurer l'alimentation pour les besoins locaux avec des matériaux de qualité et permettra de réduire d'autant les rotations de véhicules provenant de sites proposant des matériaux équivalents et implantés à plusieurs dizaines de kilomètres.

- La situation géographique du site offre également une solution pour prendre en charge le stockage de déchets inertes (matériaux terreux) issus des différents chantiers du Parc Naturel Régional du massif des Bauges de l'Albanais ou de la région d'Annecy en limitant les rotations de camions grâce au contre-port. Les déchets inertes sont utilisés pour la remise en état du site après l'exploitation.

- **Conclusion**

Au vu des sensibilités environnementales du site et des impacts potentiels identifiés dans le cadre de ce projet, les mesures décrites dans ce dossier permettent de limiter les nuisances liées à cette activité.

Compte tenu des éléments présentés ci-avant, l'autorité environnementale considère que la demande d'autorisation de la carrière par la SARL Carrières de Cusy - Mathieu Fils prend en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a vertical line and a horizontal crossbar.

